



MAIRIE DE
SAINT-CAPRAIS
03190 – ALLIER

04 70 06 82 75
www.saintcaprais03.fr
mairie-st-caprais@orange.fr

ARRÊTÉ Permanent Municipal N° 001 /2026

Portant réglementation de la circulation pour travaux urgents ou interventions mineures en Eau Potable et Assainissement

Le Maire de la commune de **SAINT-CAPRAIS**

Vu la loi N°32-123 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de communes, des Départements et des Régions ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;

Vu la demande du SEA Nord Rive Droite du Cher – 3 ZA de Crozet – 03190 Vallon en Sully ; Considérant le caractère constant et répétitif de certains travaux pour le compte des services publics ou des concessionnaires ;

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation pour chaque intervention ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté permanent est applicable aux chantiers d'exploitation des réseaux collectifs d'eau potable et d'assainissement réalisés par ou pour le SEA Nord Rive Droite du Cher et ceci sur l'ensemble du domaine routier de la compétence de la commune de **SAINT-CAPRAIS**

Article 2 : Le présent arrêté est valable sur l'ensemble du domaine routier pour les opérations suivantes :

- Sur le réseau d'eau potable :
 - Réparations de fuites,

- Manœuvre de bouches à clé,
- Manœuvre de poteaux ou bornes incendie,
- Interventions sur le réseau et ses organes, etc.

Toutes les autres opérations en dehors de celles de cette liste seront réalisées selon les procédures réglementaires habituelles auxquelles sont soumises le SEA Nord Rive Droite du Cher.

Article 3 : La signalisation de chantier devra être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, livre 1 – 8^{ème} partie, Signalisation Temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié.

Article 4 : Les personnels du SEA Nord Rive Droite du Cher ou entreprise mandatées par le SEA Nord Rive Droite du Cher seront chargés de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur à ce jour, de l'entretenir et de la replier après travaux. Ces mêmes personnels auront la charge de poser toute éventuelle signalisation de déviation.

Article 5 : Pour les besoins du chantier, la circulation pourra être interrompue momentanément dans les deux sens. Dans les autres cas elle sera maintenue sur une voie de circulation et le choix du type d'alternat sera fait suivant les règles en vigueur.

Article 6 : A la fin du chantier les lieux seront rendus en parfait état de propreté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de SAINT-CAPRAIS

Le présent arrêté sera en possession des agents du SEA en intervention et disponible à la demande lors des diverses opérations mentionnées.

Article 8 : Monsieur le Maire de SAINT-CAPRAIS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cérilly, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cérilly,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,
- Au SEA Nord Rive Droite du Cher – 3 ZA de Crozet – 03190 Vallon en Sully,

A Saint-Caprais, le mardi 6 janvier 2026

Le Maire,
Bernard MOLLO



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.